

**DECISION DU PRESIDENT
PAR DELEGATION DU CONSEIL METROPOLITAIN**

DECISION N°2024.00789

**CAMPAGNE DE REOUVERTURE DU MAMC ET
EXPOSITIONS DU MAMC + - MARCHE CONCLU AVEC
L'ENTREPRISE MEDIAGARES : GARES DE CLERMONT-
FERRAND - LYON PART-DIEU - PARIS GARE DE LYON -
RIVE DE GIER ET SAINT-CHAMOND**

Le Président de Saint-Etienne Métropole,

VU l'article L. 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article R.2122-3 du code de la commande publique,

VU la délibération du Conseil Métropolitain en date du 17 juillet 2020, portant délégation au profit de Monsieur le Président des pouvoirs découlant des dispositions sus-énoncées,

VU l'arrêté n°2024.00007 en date du 18 janvier 2024 donnant délégation de fonction et de signature à Monsieur Jean-Luc DEGRAIX, dans les domaines de la commande publique, des grands projets d'aménagement et des grands équipements métropolitains,

CONSIDERANT le besoin pour Saint-Etienne Métropole de diffuser sa campagne sur la réouverture du MAMC + dans les gares de Clermont-Ferrand, Lyon Part-Dieu, Paris gare de Lyon, Rive de Gier et Saint-Chamond sur le réseau MEDIATRANSPORTS,

CONSIDERANT l'exclusivité détenue par MEDIATRANSPORTS pour l'affichage dans les gares précitées,

CONSIDERANT que ces circonstances justifient la mise en œuvre des dispositions de l'article R.2122-3 du code de la commande publique autorisant la passation d'un marché sans publicité ni mise en concurrence préalables,

DECIDE

ARTICLE 1

Un marché d'affichage est conclu avec la société MEDIATRANSPORTS sise 1, rond-point Victor HUGO 92130 Issy-Les-Moulineaux dont le numéro SIRET est 504 437 591 00028 pour l'affichage de la communication de la réouverture du MAMC +.

ARTICLE 2

Le montant global et forfaitaire de la prestation est de 12 327 € HT.

ARTICLE 3

La dépense correspondante sera imputée au budget de l'exercice 2024, chapitre 011, article 6231.

ARTICLE 4

La présente décision dont il sera rendu compte à la plus prochaine réunion du Conseil Métropolitain, sera publiée et transmise à Monsieur le Préfet de la Loire.

REÇU EN PREFECTURE

Le 19 août 2024

VIA DOTELEC TÉLÉTRANSMISSION

99_AU-042-244200770-20240819-C20240078910

ARTICLE 5

Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Trésorier Principal Municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Saint-Etienne, le 19/08/2024
Pour le Président, par délégation,
Le 18^{ème} Vice-Président,

A handwritten signature in blue ink, consisting of a series of loops and a long horizontal stroke extending to the left.

Jean-Luc DEGRAIX